

CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
19
Présents
16
Votants
18

Présents : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, SALERES Christian, SARAIS André, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TROUCHE Anne.

Absent(s) excusé(s) : LACOMBE Vanessa, POUBLANC Muriel, TARDIEU Coralie

Pouvoir(s) : LACOMBE Vanessa à SARAIS André et POUBLANC Muriel à CLEMENT Karine

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
- Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- Désignation des délégués représentants la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de pays Ségali Communauté ;
- Constitution de la commission de délégation de service public et de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Désignation des délégués aux commissions thématiques de Pays Ségali Communauté ;
- Indemnités de fonction à un conseiller municipal ;
- Pertes sur créances irrécouvrables ;
- Révision des modalités de location de la salle d'exposition La Quincaillerie ;
- Recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif 2019 ;
- Convention dans le cadre du mois du film documentaire ;
- Information des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire ;
- Questions diverses.

Madame le Maire propose de rajouter la question suivante à l'ordre du jour : Etude de requalification du centre-bourg : Convention de prestation de services THEMELIA

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal des séances précédentes des **8 et 10 JUILLET 2020**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu des deux séances est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseil municipal.

Les membres sont désignés par la Direction des Finances Publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée par le Conseil Municipal.

La commission communale des impôts directs (CCID) est ainsi composée du maire et de son adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes de + de 2 000 habitants.

Commissaires suppléants		
	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
	NOM Prénom	NOM Prénom
Maire	CLEMENT Karine	DOUZIECH Olivier
1	BESSIERE Roland	DOUZIECH Christian
2	BASTIDE Madeleine	BAUGUIL Evelyne
3	ASSIE Alain	LARROQUE Jacqueline
4	GOMBERT Jean	SALINIER Michel
5	LAPEYRE André	GEORGES Paulette
6	AUTHIER Christian	BESSET Solange
7	SUDRES Régine	DOULS Ronan
8	CHINCHOLLE Gaëlle	BAYOL Jean-Marie
9	ADMIRAT Marie-Claire	STOCCHETTI Georges
10	CAUSSANEL Christine	ALLOT Bernard
11	LACOMBE Janine	BENOIT Gérard
12	FABRE Bernard	WILHEM Jean
13	BONNAFOUS Claude	BIZOU Marie-Thérèse
14	CIERCO Max	BEC André
15	TROUCHE Anne	SARAIIS André
16	SALERES Christian	BARTHES Monique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la liste de propositions ci-dessus comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et

- 16 noms pour les commissaires suppléants ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20200924 02

OBJET : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie en vertu de la délibération n°20171005 01 du 5 octobre 2017.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Désigne, pour représenter la Commune, Madame Karine CLEMENT laquelle ici présente accepte les fonctions ;
- Autorise Madame Karine CLEMENT à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où elle serait désignée par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Délibération n° 20200924 03

OBJET : Désignation des délégués représentants la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de pays Ségali Communauté

Vu la délibération n° 20200730-03 en date du 30 juillet 2020 de Pays Ségali Communauté communes portant constitution de la CLECT et approbation de son règlement intérieur ;

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Madame Karine CLEMENT**, maire : délégué titulaire,
- **Monsieur Olivier DOUZIECH**, adjoint : délégué suppléant.

Délibération n° 20200924 04

OBJET : Constitution de la commission de délégation de service public

Madame le Maire rappelle que cette commission intervient à l'occasion de l'ouverture des plis pour les délégations de services publics (article L.1411-5). Elle analyse les dossiers de

candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Ouï cet exposé, le conseil municipal,

- Procède à l'élection ;
- Prend acte que la présidence de la commission de délégation de service public revient à Madame Karine CLEMENT, Maire de la commune, et aux membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires

SUDRES Vincent

MAUREL François

SUDRES Régine

Membres suppléants

BOISSONNADE Eric

DOULS Ronan

LATIEULE Jean-Claude

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20200924 05

OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire rappelle que dans les collectivités territoriales, la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre (article L.1414-2).

Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

Selon l'article L.1414-2, la composition de la CAO suit les mêmes règles que celle de la commission de délégation de service public.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

Ouï cet exposé, le conseil municipal,

- Procède à l'élection ;
- Prend acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Madame Karine CLEMENT, Maire de la commune, et aux membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires

SUDRES Vincent

MAUREL François

SUDRES Régine

Membres suppléants

BOISSONNADE Eric

DOULS Ronan

LATIEULE Jean-Claude

- Les jurys de concours : pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury (article R.2162-24) ;

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : Proposition de désignation des représentants de la commune au sein des 11 commissions thématiques de la communauté de communes

Les commissions de Pays Ségali Communauté sont composées du maire ou de son suppléant et d'un membre du conseil municipal.

Madame le Maire propose les représentants de la commune suivants :

- Collecte et traitement des déchets (Jacky VIALETES) : **Jean-Claude LATIEULE**
- Développement économique, attractivité et communication (co-animation Jacques BARBEZANGE et Patrick FRAYSSINHES) : **Vincent SUDRES et André SARAIS**
- Finances (co-animation Patrick ALCOUFFE et André AT) : **Ronan DOULS**
- Petite enfance, enfance, jeunesse / Simon WOROU : **Virginie FIRMIN et Eric BOISSONNADE**
- Voirie, Mobilité (Nadine VERNHES) : **Jean-Claude LATIEULE et François MAUREL**
- Tourisme, Loisirs et Equipements Sportifs (co-animation André BORIES et René MOUYSSSET) : **Olivier DOUZIECH et Christian COUDERC**
- Agriculture et développement durable (co-animation Bernard CALMELS et Jean-Marc FABRE) : **André SARAIS et Vincent SUDRES**
- Assainissement (Jean-Pierre MAZARS) : **Anne TROUCHE et Jean-Claude LATIEULE**
- Affaires scolaires (Michel ARTUS) : ///
- Urbanisme et aménagement du territoire (Karine CLEMENT) : **Anne TROUCHE et Vincent SUDRES**
- Social et Culturel (co-animation Michel COSTES et Gabriel ESPIE) : **Eric BOISSONNADE et Virginie FIRMIN**

Délibération n° 20200924 06

OBJET : Modification de l'indemnités des élus communaux et versement d'une indemnité à un conseiller municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-23 et L.2123-24 ;
- Vu la délibération n°20200523 04 du 23 mai 2020 fixant les indemnités des élus et la majoration de 15 % (la commune étant ancien chef-lieu de canton avant le redécoupage cantonal de 2014) ;
- Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- Considérant que l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal ;
- Considérant que les indemnités sont calculées en pourcentage du montant de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique en vigueur et varie selon l'importance de la commune ;
- Considérant que les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ou pour les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du maire une indemnité entrant dans le crédit global ;

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Indemnité du maire : 51.60 % de l'IB terminal de la FPT 2 006.93 €
- Indemnité des adjoints : 5x (19.80 % de l'IB terminal de la FPT) 3 850.50 €

Soit une enveloppe de **5 857.43 € / mois** ou 70 289.16 € / an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la nouvelle répartition des indemnités pouvant être accordées dans la limite du crédit global :
 - o Attribution d'une indemnité à Monsieur François MAUREL, conseiller municipal, sur la base de 6% de l'IB terminal de la FPT ;
 - o Fixation des indemnités des adjoints : 18.60 % de l'IB terminal de la FPT
- Ces indemnités seront versées à compter du **1^{er} octobre 2020** ;
- Les majorations de fonction sont calculées sur l'indemnité réellement versée et non sur l'enveloppe globale. Les élus municipaux concernés par cette majoration sont, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les maires et les adjoints au maire.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- Les crédits nécessaires seront portés au budget de la commune ;
- Charge Madame le Maire de leur mise en application et d'inscrire cette dépense au budget.

Tableau récapitulatif des nouvelles indemnités de fonction
annexé à la délibération n° 20200924 06

FONCTION	NOM, PRENOM	INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	Montant BRUT hors majoration 15%	Montant BRUT avec majoration 15 %
1 ^{er} adjoint	DOUZIECH Olivier	18.6	723.41 €	831.92 €
2 ^{ème} adjoint	TROUCHE Anne	18.6	723.41 €	831.92 €
3 ^{ème} adjoint	LATIEULE Jean- Claude	18.6	723.41 €	831.92 €
4 ^{ème} adjoint	FIRMIN Virginie	18.6	723.41 €	831.92 €
5 ^{ème} adjoint	COUDERC Christian	18.6	723.41 €	831.92 €
Conseiller municipal	MAUREL François	6.00	233.36 €	

OBJET : Créances irrécouvrables « admissions en non-valeur »

Monsieur Ronan DOULS, Responsable de la commission Finances, expose la demande que le trésorier de Baraqueville-Naucelle a adressé à la commune concernant une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée.

L'admission a pour effet de dégager le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservées aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une clôture pour insuffisance d'actif (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de 2 mandats de dépenses distincts : l'un au compte 6541 créances admises en non valeurs, l'autre au compte 6542 créances éteintes.

Ci-après la liste des demandes d'admissions de créances transmises par le comptable public, au titre des présentations « en non valeurs » :

Nature des créances	Nombre de débiteurs	Période concernée	Montant TOTAL restant à recouvrer
Loyers logement	3	2017-2018	17.67 €
Cantine	1	2017	140.40 €
TOTAL			158.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accepter l'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 158.07 €
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20200924 08

OBJET : Révision des modalités de location de la salle d'exposition La Quincaillerie

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a été sollicitée par les propriétaires du local mis à disposition du lieu d'exposition « La Quincaillerie » situé 4 place Jean Boudou à Naucelle (cadastré B.473).

Madame le Maire rappelle que ce lieu d'exposition « La Quincaillerie » a été mis à disposition gratuitement depuis 2010. Une convention avait été établie à cet effet le 20 juin 2010 avec un premier avenant le 3 décembre 2010.

Aussi après 10 ans de fonctionnement, les propriétaires, qui sont amenés à payer des frais relatifs à ce local, proposent d'établir un bail précaire. Le bail serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable, pour un loyer de 60 € par mois à compter du 1^{er} octobre 2020.

Madame le Maire rappelle que dans le cas où les parties décident d'une durée de contrat de bail inférieure à 3 ans, mais avec la possibilité d'un renouvellement du bail, la durée totale ne devra pas excéder 3 ans. Les parties peuvent également prévoir une faculté de résiliation anticipée pour le locataire. Ce bail commercial précaire, outre sa durée, ne confère pas au locataire de droit au renouvellement, ni de droit à une indemnité d'éviction à la fin du bail.

Ce bail précaire va se substituer à la convention passée le 20 juin 2020 entre la commune et les propriétaires du local et à son avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accepter la proposition de bail précaire des propriétaires du local d'exposition « La Quincaillerie » d'une durée de 1 an, renouvelable, à compter du 1er octobre 2020 pour le lieu d'exposition « La Quincaillerie » situé 4 place Jean Boudou à Naucelle (cadastré B.473), sur la base d'un loyer de 60 euros par mois ;
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de bail et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 20200924 09

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La vacance d'emploi a été déclarée sur le site emploi territorial.

Considérant que les besoins du service nécessitent impérativement en cette période crise sanitaire le recrutement d'un agent sur le poste d'emploi permanent existant d'ATSEM, temps non complet 28 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE que l'emploi permanent existant d'ATSEM, temps non complet de 28 heures hebdomadaires, sera occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires, le recrutement de fonctionnaires sur ce poste étant infructueux.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget de la collectivité
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;

Délibération n° 20200924 10

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif 2019

Madame Anne TROUCHE, adjointe au maire et responsable de la commission urbanisme assainissement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) expose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année n-1.

Ce rapport, dont un exemplaire est remis à chaque membre du conseil municipal, doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport doit être télédéclaré au système d'information tel que prévu par le code de l'Environnement (SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le RPQS du service public d'assainissement collectif 2019 ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20200924 11

OBJET : Convention dans le cadre du mois du film documentaire

Madame le Maire rappelle que depuis 5 ans, le Conseil Départemental de l'Aveyron et sa médiathèque (MDA) soutiennent la découverte du cinéma documentaire en s'inscrivant dans la manifestation nationale « Mois du film documentaire 2020 ».

En collaboration avec la MDA, la commune de Naucelle participe également à cette opération. Une convention définit les droits et devoirs de chaque partie.

Cette année la programmation de films documentaires porte sur le thème « Habiter ».

Deux films sont programmés à la salle des fêtes de Naucelle le **25 NOVEMBRE 2020 à 20h30**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide ce projet dans le cadre de la manifestation « Mois du film documentaire » ;
- Charge Madame le maire de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les ans la convention se rapportant à ce projet.

Délibération n° 20200924 12

OBJET : Information des décisions prises par délégations du Conseil Municipal au maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

date réception	n° cadastre	Adresse	surface totale
05/08/2020	D 582	6 Place d'occitanie	469 m ²
05/08/2020	B 457 et B 458	17 bd Eugène Viala	83 m ²
20/08/2020	H 971	Quincet	62 m ²
21/09/2020	A 713	La Chapelle	351 m ²
22/09/2020	B 631, 632, 636, 635	6 Eugene Viala	170 m ²

Délibération n° 20200924 13

OBJET : Etude de requalification du centre-ville

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la requalification du secteur du Vallon des Sport, la commune a sollicité Themelia, société

anonyme d'économie mixte locale, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette étude de requalification globale des espaces publics du secteur du vallon des sports doit permettre une meilleure lisibilité et sécurisation des accès et cheminements piétons et routiers. Elle intègre la recherche d'opportunités foncières de relocalisation et d'extension du supermarché dans ce secteur, la proximité d'équipements publics (gymnases, halle, espace aquatique et stades...).

Le montant de la prestation, qui comprend à la fois les recherches, études et interventions de Themelia sur site et une mission de coordination, s'élève à 21 825 € HT, compris l'option d'estimation des coûts globaux de l'opération d'aménagement.

Cette étude peut faire l'objet d'un financement dans le cadre du contrat bourg centre Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le projet d'étude de requalification du centre-ville dans le secteur du vallon des sports et le choix de la société Themelia pour un montant toutes options de 21 825 € HT.
- Charge Madame le maire de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les documents correspondants.
